



LA CHARTE

Chaque adhérent accepte de respecter la présente charte en signant sa licence au SLO Basket.

Le joueur :

- ♦ Participe aux entraînements :
 - Avec une tenue appropriée
 - Avec assiduité : en effet, la participation du joueur à la séance d'entraînement est le critère principal pour faire partie de l'équipe qui joue le match du weekend (la composition de l'équipe reste du ressort de l'entraîneur uniquement).
 - Avec l'envie de progresser : le joueur est respectueux des consignes de l'entraîneur, qui est là pour l'accompagner, lui et ses coéquipiers, dans la pratique de ce sport collectif.
- ♦ Respecte : ses partenaires, les entraîneurs, les arbitres et les adversaires par son attitude et son langage.
- ♦ Se présente aux matchs avec sa tenue : ses baskets, sa bouteille d'eau, éventuellement ses affaires pour la douche. Le maillot et le short lui seront remis par l'entraîneur.
- ♦ Tout joueur devra respecter les désignations d'arbitrage émises par son coach. En cas de non-respect de cette consigne, des sanctions seront établies par le bureau.

Vous, les parents :

Votre rôle au sein du club est très important, tout au long de la saison. Les quelques recommandations qui suivent constituent votre engagement aux côtés de votre enfant.

- ♦ Les licenciés mineurs doivent être amenés (en s'assurant qu'il y ait le coach ou l'aide-coach présent) et récupérés dans le gymnase.
- ♦ Votre disponibilité pour les déplacements (matchs à l'extérieur) : chaque famille doit participer aux déplacements tout au long de la saison, de manière à établir un roulement.
- ♦ Vos encouragements sportifs dans les tribunes pour soutenir les joueurs :
 - Le fair play vis-à-vis de l'arbitre et des joueurs est la règle.
 - C'est l'entraîneur qui décide avec ses joueurs de la tactique de jeu, des entrées et sorties du terrain : aucune intervention physique ou verbale des parents ne doit être observée lors des matchs.
- ♦ Votre participation à la table de marque (feuille de match, chronomètre). Une formation sera assurée en début d'année pour les parents.
- ♦ Votre participation à la logistique :
 - Les maillots des joueurs doivent être lavés à tour de rôle par les parents, et ramenés à l'entraîneur à la séance d'entraînement suivante
 - Lors des matchs à domicile, un goûter est offert aux joueurs des deux équipes, pour lequel la section fournit les boissons. Il est donc demandé aux parents de s'organiser à tour de rôle pour apporter des gâteaux (hormis les goûters des plateaux des U7 et U9 qui sont à la charge complète du club).
- ♦ Votre participation à la vie du club, lors des manifestations organisées (loto, soirée, tournois, téléthon...)
 - Les spécialités sucrées, salées, crêpes, confectionnées par les parents, sont les bienvenues pour agrémenter la buvette de ces manifestations.
 - Toute aide est fortement appréciée pour l'organisation de ces manifestations.

Le parent responsable :

Le bureau de la section exige que chaque équipe engagée en championnat désigne un parent responsable, dont le rôle principal est de faire un lien entre les parents des joueurs de l'équipe et l'entraîneur. Son rôle reste à caractère extra sportif.

Le parent responsable assiste l'entraîneur pour les déplacements (mise au point de l'itinéraire, voitures), pour relayer des informations, la gestion des goûters et des maillots.

Le parent responsable et l'entraîneur doivent être informés au plus tôt des problèmes qui pourraient survenir. Le parent responsable alerte le Comité Directeur qui intervient pour aider au règlement au plus tôt de l'incident.

L'entraîneur :

- ♦ Un entraînement ne doit pas débiter sans l'entraîneur.
- ♦ Le rangement de l'équipement (y compris remonter les panneaux) après l'entraînement est sous sa responsabilité. La salle et les vestiaires doivent être propres à l'issue de l'entraînement.
- ♦ 2 ou 3 ballons sont mis à disposition pour les matchs à l'extérieur et à domicile. En aucun cas, il ne doit sortir d'autres ballons.
- ♦ Après chaque match, l'entraîneur doit veiller à ce que son banc et celui de l'adversaire soient propres.
- ♦ L'entraîneur doit veiller au rangement de la table de marque, remonter les panneaux si c'est le dernier match de la journée.
- ♦ L'entraîneur doit transmettre le résultat de son match et, si victoire, déposer sa feuille dans la boîte aux lettres appropriée pour les catégories U7 à U11.
- ♦ L'entraîneur devra assurer la désignation des arbitres conformément aux demandes émises sur les plannings des matchs fournis par le bureau. En cas de non-respect de cette consigne, des sanctions seront établies par le bureau.

A tous :

- ♦ L'entraîneur doit être prévenu pour toute absence
- ♦ Les horaires de rendez-vous au gymnase sont communiqués par l'entraîneur lors de la séance en semaine (pour toutes les équipes). Les joueurs connaissent donc le lieu du match (à domicile ou bien en déplacement) et l'heure du rendez-vous, qu'il convient de respecter.
- ♦ Tout le monde doit veiller à la propreté du local après les goûters.
- ♦ Une réunion vous sera proposée en début de saison avec l'entraîneur, pour repréciser le mode de fonctionnement au sein de l'équipe. Il est primordial que vous y assistiez.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 : Chaque adhérent accepte de respecter le présent règlement, validé par le SLOO en signant sa licence au SLO Basket.

Art 2 : Les parents d'adhérents se doivent de respecter ce présent règlement.

Art 3 : Tout adhérent, parent, accompagnant doit respecter les joueurs, les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants. Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du club et faire un usage conforme à la pratique du Basket-ball. Dans le cas contraire, la Commission Sportive proposera des sanctions sportives ou financières à l'approbation du Bureau Directeur.

Art 4 : Les adhérents des catégories U15, U18 et Senior doivent obligatoirement arbitrer 4 matchs pour le club dans la saison, conformément aux nominations du Bureau Directeur ou de son représentant dûment mandaté.

Les adhérents, à partir de la catégorie U13 se verront solliciter pour arbitrer des matchs sur des catégories inférieures.

Art 5 : Pour chaque faute technique ou disqualifiante reçue en compétition officielle, un adhérent devra arbitrer 1 match supplémentaire pour le club dans les 15 jours suivant la faute technique, conformément aux nominations du Bureau Directeur ou de son représentant dûment mandaté.

Art 6 : En cas de sanction financière nominative de la FFBB, l'adhérent incriminé sera redevable au club des sommes en question et ne pourra reprendre la compétition avant de s'en être acquitté.

Art 7 : En cas de fautes techniques ou disqualifiantes répétées le Bureau Directeur pourra saisir une Commission de Discipline pour statuer sur les sanctions internes adaptées ; suspension, matchs supplémentaires à arbitrer, etc, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club après consultation du Bureau Directeur du SLOO, conformément aux statuts du SLOO.

Art 8 : Aucune dépense ne peut être engagée, aucune décision ne peut être prise au nom du SLO Basket sans l'accord préalable du Bureau Directeur ou de son représentant dûment mandaté.

Art 9 : Brutalités, vol, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du Club, propos racistes, humiliations verbales ou physiques, manque de respect envers un adhérent, joueur, entraîneur ou dirigeant sont à bannir ; sur recommandation de l'entraîneur ou d'un dirigeant le Bureau

directeur pourra saisir une Commission de Discipline afin de statuer sur les sanctions internes adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club après consultation du Bureau directeur du SLOO, conformément aux statuts du SLOO.

Art 10 : Le Conseil d'Administration du club est composé de tous les adhérents, ou représentants légaux d'adhérents, volontaires pour s'investir dans la vie du club et présents durant l'Assemblée Générale annuelle.

Art 11 : Le Bureau Directeur est composé de membres élus par le Conseil d'Administration durant l'Assemblée Générale annuelle avec au minimum un Président, un Vice Président, un Trésorier, un Secrétaire Général et un Correspondant Sportif, conformément aux statuts du SLOO ; dans tous les cas de figure ses membres doivent avoir une fonction clairement définie.

Art 12 : Chaque membre du Bureau Directeur doit être licencié du Club, ou représentant légal d'un licencié du club.

Art 13 : Les décisions du Bureau Directeur sont immédiatement applicables et sans appel.

Art 14 : Le Bureau Directeur définit des Commissions, composées de membres volontaires du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur afin de travailler sur les sujets précis et définis qui leur incombent.

Art 15 : Chaque Commission dispose d'un Responsable qui doit informer le Bureau Directeur des dates et ordres du jour de ses réunions ainsi que du résultat de ses travaux et actions, qui restent sujets à la validation du Bureau Directeur.

Art 16 : Le Bureau directeur peut mandater parmi les membres du Conseil d'Administration des représentants, nommés « Responsables », sur des sujets précis et définis, dans tous les cas ces représentants informent le Bureau directeur de leurs travaux et actions, qui restent sujets à la validation du Bureau Directeur.

Art 17 : Aucun remboursement de la licence ne sera fait si des décisions gouvernementales venaient à suspendre à court ou à long terme la pratique du basket-ball.

Signature parents

Signature licencié